

**SCI MICHEL THOMAS
67 BD EXELMANS
75016 PARIS**

**mail : scimt@sfr.fr
port : 06 07 04 66 88**

**FORTUNEO
Service Clients
Libre Réponse 26157
29809 BREST cedex 09**

Sérignan, le 08 décembre 2021

Madame, Monsieur,

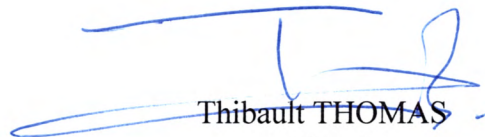
Veillez trouver ci-joint :

- dossier d'ouverture de compte-titres ordinaire personne morale
dûment complété et signé.

Nous vous demandons de privilégier l'envoi mail ou l'adresse de correspondance
mentionnée en-pied de la présente pour l'ensemble de nos échanges.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.


Thibault THOMAS
gérant

*correspondance à adresser : Monsieur Thibault THOMAS
9 impasse les Hauts de Sérignan - 34410 SERIGNAN
Société Civile au capital de 7.622,45 €
RCS Paris D 378 798 995 00031 - APE 702C*

Dossier d'ouverture de compte-titres ordinaire **personne morale**

Étape 1 / Complétez, datez et signez le dossier d'ouverture de compte-titres ordinaire.

N'oubliez pas de **signer le dossier d'ouverture de compte-titres ordinaire** en bas de la page 3.

Étape 2 / Joignez obligatoirement les pièces justificatives ci-dessous (sans agrafe ni trombone)

Pour ne rien oublier
cochez les cases
au fur et à mesure

UN EXTRAIT KBIS original ou copie datée, signée et certifiée conforme par le représentant légal, datant de moins de 3 mois au nom de la société, ou une copie datée, signée et certifiée conforme du récépissé de déclaration d'existence délivré par la préfecture pour une association.



UNE COPIE DES STATUTS à jour comportant la mention « certifié conforme le .././.. » suivie de la signature du représentant légal ou d'une personne habilitée.



UNE COPIE DU PROCÈS-VERBAL nommant le représentant légal (sauf s'il est nommé dans les statuts) comportant la mention « certifié conforme le .././.. » suivie de la signature du représentant légal ou d'une personne habilitée.



LA LISTE À JOUR DES ASSOCIÉS/ACTIONNAIRES datée, signée et certifiée conforme par le représentant légal (liste précisant également la quote-part détenue par chaque associé/actionnaire dans le capital social).



UNE PIÈCE D'IDENTITÉ AU NOM DE CHAQUE ASSOCIÉ/ACTIONNAIRE DÉTENANT 25% OU PLUS DU CAPITAL SOCIAL. CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ : EN COURS DE VALIDITÉ - photocopie intégrale recto/verso ou PASSEPORT : EN COURS DE VALIDITÉ - photocopie des 4 premières pages. **Ou pour une personne morale - COPIE DES STATUTS** à jour certifiée conforme et signée par le représentant légal **ET EXTRAIT KBIS** original ou copie datée, signée et certifiée conforme par le représentant légal datant de moins de 3 mois au nom de la société.



UNE PIÈCE D'IDENTITÉ AU NOM DU REPRÉSENTANT LÉGAL. CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ : EN COURS DE VALIDITÉ - photocopie intégrale recto/verso ou PASSEPORT : EN COURS DE VALIDITÉ - photocopie des 4 premières pages.



UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (RIB) ORIGINAL indiquant l'IBAN d'un compte ouvert au nom de la personne morale dans un établissement financier situé en France.



UN CHÈQUE DE DÉPÔT tiré sur un compte ouvert au nom de la personne morale dans un établissement financier situé en France, libellé au nom de la personne morale, daté et signé au recto et au verso d'un montant minimum de 100 € ou la demande de transfert de compte bourse dûment complétée, datée et signée.



+ Relevé de banque + bilan 2020

Étape 3 / Envoyez votre dossier

Envoyez votre dossier d'ouverture de comptes (toutes les pages) et l'ensemble des pièces justificatives par courrier sous enveloppe non affranchie à :
FORTUNEO - SERVICE CLIENTS - LIBRE RÉPONSE 26157 - 29809 BREST CEDEX 09.
Nous vous conseillons de garder une copie de votre dossier d'ouverture de comptes.

VOUS N'ÊTES PAS CLIENT(E) ?

Si vous n'êtes pas déjà Client(e), vous recevrez en retour par courriers ou e-mails séparés :

- Votre numéro de compte et votre identifiant.
- Votre mot de passe confidentiel.

UNE QUESTION ?

Contactez-nous par téléphone au **0 800 800 040** Service & appel gratuits
du lundi au vendredi de 9h à 20h ou rendez-vous sur aide.fortuneo.fr



AFIN DE RÉPONDRE AUX EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES LIÉES À LA PRÉVENTION DU BLANCHIMENT DE CAPITAUX, CERTAINES INFORMATIONS D'ORDRE PERSONNEL ET ÉCONOMIQUE VOUS SONT DEMANDÉES.

COORDONNÉES DE LA PERSONNE MORALE

Ces données sont toutes **OBLIGATOIRES** pour le traitement de votre demande.

Dénomination ou raison sociale **SCI MICHEL THOMAS**
 Forme sociale **SCI** Capital **7622,45 €** N° RCS **378 798 995** Paris
 Adresse du siège social **67 boulevard Exelmans**
 Code postal **75016** Ville **PARIS** Pays **FRANCE**
 Code NAF **6820B** Date d'immatriculation au RCS (ou date de déclaration à la Préfecture pour les associations) **25/07/1990**

Pays de résidence fiscale : ☒ France ☐ Autre (précisez) :

Numéro fiscal (uniquement si résident fiscal étranger) :

Pays de résidence fiscale secondaire :

Numéro fiscal secondaire : Si plusieurs pays de résidence fiscale, reportez la totalité sur papier libre, daté et signé.

Option fiscale : ☐ Impôt sur les sociétés ☒ Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques ☐ Autre

Identité du représentant légal.

CIVILITÉ : ☒ M. ☐ Mme ☐ Mlle

Titre **Gérant**
 Nom **THOMAS** Prénom **Thibault**

Date de naissance **06/02/1958**

Lieu de naissance **Issy-les-Moulineaux**

Département **92** Pays **France**

Nationalité **Française**

Profession **Retraite**

Adresse de résidence **Guipresse les Hauts de Serignan**

Code postal **34410** Ville **SERIGNAN**

Pays **France**

Téléphone professionnel Téléphone mobile **06 07 04 66 88**

E-mail **seimto5fr.fr**

Si la personne morale est cotée ou est une filiale d'une société cotée, précisez le code ISIN

SITUATION FINANCIÈRE ET PATRIMONIALE

Ces données sont **OBLIGATOIRES** pour le traitement de votre demande.

Montant du dernier chiffre d'affaires H.T. réalisé (ou moyenne des 3 derniers mois si existence < 1 an) : **698.736,-** €.

Montant du résultat net : En N **614.107,-** € et N-1 **593.973,-** €.

Total bilan : En N **4 219 483,-** € et N-1 **4 207 744,-** €.

Trésorerie sociale : ☐ Moins de 15 000 € ☐ De 15 000 à 50 000 € ☐ De 50 001 à 150 000 € ☐ De 150 001 à 250 000 €

☒ De 250 001 à 500 000 € ☐ Supérieur à 500 000 €.

OUVRIR UN COMPTE-TITRES ORDINAIRE

Ces données sont toutes **OBLIGATOIRES** pour le traitement de votre demande.

Approvisionnement.

En cas de transfert, complétez aussi la demande de transfert en page 4.

☐ Chèque d'un montant de € ☒ Transfert de compte-titres ordinaire (cf. page 4)

Choix du tarif de courtage⁽¹⁾

À défaut d'indication, le tarif Optimum sera appliqué.

Les conditions spécifiques à chaque tarif sont présentées dans la Tarification Fortuneo disponible sur fortuneo.fr⁽¹⁾

☒ 0 Courtage (encours minimum 50 000 €)

☐ Optimum

☐ Trader Actif

☐ Trader 100 ordres

⁽¹⁾ Caractéristiques et conditions des tarifs de courtage mentionnées dans la Tarification disponibles sur le Site, et susceptibles d'évolution ou de modification conformément aux Conditions Générales Fortuneo également disponibles en ligne. Quel que soit le tarif de courtage choisi, l'ensemble de la Tarification autre que les frais de courtage s'applique.

ORIGINE DES FONDS

Pour tout versement supérieur ou égal à 50 000 €, vous devez **OBLIGATOIREMENT** préciser l'origine des fonds en cochant l'une des cases ci-dessous.

En cas de versement supérieur ou égal à 150 000 €, joindre **IMPÉRATIVEMENT** un justificatif.

☐ Fonds propres ☐ Trésorerie ☐ Crédits ☐ Vente d'immeubles ☐ Vente de fonds de commerce ☐ Cession de participation.

☐ Autre (précisez) :



* 2 1 0 0 2 0 P 0 2 *

COMMENT AVEZ-VOUS CONNU FORTUNEO ?

- ☒ Internet ☐ TV ☐ Presse ☐ Radio ☐ Affichage ☐ Courriers ou documents imprimés ☐ Agence ☐ Salon ☐ Bouche à oreille ou amis
- ☐ Société ou dirigeant déjà client ☐ Parrainage ☐ Autre (précisez) : _____
- ☐ Code opération _____

SIGNATURE

Je déclare être dûment habilité(e) à représenter la personne morale. À ce titre, je certifie complets et exacts les renseignements figurants dans la présente demande et déclare avoir pris connaissance et accepter sans réserve les Conditions Générales contenant le formulaire du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution intitulé « Informations relatives à la protection des dépôts », et la Tarification Fortuneo, en vigueur, disponibles sur le Site, et dont je reconnais demeurer en possession d'un exemplaire. Je déclare que les personnes agissant au nom de la personne morale sont seules responsables de toutes les décisions et actes et ont conscience des éventuels risques de perte financière en matière boursière. Je déclare connaître et accepter sans réserve les règles, notamment celles de couverture, et les risques relatifs à la couverture des positions susceptibles d'être prises sur les différents marchés, en particulier avec le Service de Règlement Différé. Je reconnais que dans tous les cas où ce sera possible, Fortuneo me communiquera dans la partie privée du Site tout relevé et avis relatif au(x) compte(s) (option par défaut modifiable à tout moment sur le Site ou auprès du Service Clients).

Les données recueillies dans le cadre du présent document ou ultérieurement sont destinées à Fortuneo, qui de convention expresse est autorisée à procéder à leur traitement, à les communiquer aux personnes morales du groupe auquel elle appartient, et à ses prestataires. Elles peuvent également être utilisées à des fins de prospection commerciale par Fortuneo et/ou toutes sociétés du groupe auquel elle appartient ou des prestataires. Fortuneo sera amenée à communiquer vos données afin de satisfaire aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux conventions internationales applicables, conformément aux conditions Générales de Fortuneo. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'oubli aux informations qui vous concernent et vous pouvez vous opposer à leur traitement en écrivant à protectiondesdonnees@arkea.com ou par courrier à l'attention du Délégué à la Protection des Données - Crédit Mutuel Arkéa - 29808 Brest Cedex 9. Vous pouvez vous opposer à l'utilisation de vos données personnelles à des fins de prospection ou encore exercer votre droit à la portabilité de vos données via votre espace client ou le formulaire de contact. Les conversations téléphoniques avec les conseillers de Fortuneo peuvent être enregistrées à des fins probatoires et de contrôle qualité. Pour en savoir plus, vous pouvez vous reporter aux Conditions Générales de Fortuneo, ainsi que la Politique de confidentialité de Fortuneo disponibles sur www.fortuneo.fr.

J'atteste que outre le pays de résidence fiscale de la personne morale que je représente :

- ☐ La personne morale est également soumise à des obligations fiscales dans le(s) pays ou territoire(s) mentionné(s) dans le présent formulaire (et le cas échéant ceux précisés sur papier libre au présent formulaire).
- ☐ La personne morale n'a aucune obligation fiscale dans d'autre(s) pays ou territoire(s).

REPRÉSENTANT LÉGAL

Fait à Leignan

Le 08/12/2021

PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Stéphane THOMAS Gérant X

P. Donnia

N'oubliez pas de signer votre demande d'ouverture de compte et de vérifier que vous avez renseigné l'ensemble des champs obligatoires. Renvoyez cette page accompagnée de la page 1 et 2, et aussi de la page 4 si vous transférez un compte-titres ordinaire.



TRANSFERER UN COMPTE-TITRES ORDINAIRE D'UNE PERSONNE MORALE



DANS LE CAS D'UN TRANSFERT DE COMPTE-TITRES ORDINAIRE, VEILLEZ À REMPLIR ÉGALEMENT LA DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE-TITRES ORDINAIRE AINSI QUE LES COORDONNÉES ET LA SITUATION FINANCIÈRE ET PATRIMONIALE DE LA PERSONNE MORALE (PAGE 2). RENVOYEZ CETTE PAGE ACCOMPAGNÉE DE LA PAGE 1, DE LA PAGE 2 ET DE LA PAGE 3.

En cas de transfert de compte, Fortuneo se charge à votre place de la procédure de transfert vers votre compte Fortuneo à réception de votre demande. La durée du transfert dépend de la diligence de l'établissement qui tient votre compte ainsi que du type de ligne objet du transfert. Afin de diminuer les délais de traitement, nous vous recommandons de joindre une photocopie du dernier relevé de portefeuille titres et espèces et de préciser le prix de revient des titres contenus dans le portefeuille.

TENEUR DE COMPTE ACTUEL

Ces données sont toutes **OBLIGATOIRES** pour le traitement de votre demande.

N° de Compte-Titres ordinaire **21579242**
 Établissement et agence **Paris Turenne (0823) BNP**
 Adresse **109 rue de Turenne**
 Code postal **75003** Ville **PARIS** Pays **France**
 Nom du chargé de clientèle _____ Tél. de l'établissement _____

Messieurs, je vous saurais gré de bien vouloir transférer : ☒ La totalité des titres ☐ La liste des titres ci-après ☒ Les espèces disponibles sur le compte déposés chez vous, à : Fortuneo - TSA 41707 - 35917 RENNES CEDEX 9

POUR UN TRANSFERT D'ESPÈCES OU DE TITRES

Code Banque	Code guichet	Code BIC	Code Euroclear
14518	29267	FTNOFRPIXXX	499

CADRE RÉSERVÉ À FORTUNEO

N° de comptes-titres ordinaire _____

LISTE DES TITRES À TRANSFÉRER (en cas de transfert partiel du portefeuille).

Code valeur	Nom de la valeur	Quantité	Prix de revient fiscal moyen ⁽¹⁾
FR 00101 16343	BNPP BOND 6M CFE83	1061	220,4933

(1) À défaut, le prix retenu sur le plan fiscal sera zéro.

SIGNATURE

Je vous saurais gré de faire parvenir à Fortuneo le prix de revient fiscal de chaque ligne, ainsi que le relevé des titres à recevoir, en veillant à bien indiquer mon nom sur chaque relevé. En vous remerciant de votre diligence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le **08/12/2021**

Signature du représentant légal du compte transféré

N'oubliez pas de signer votre demande de transfert de compte et de vérifier que vous avez renseigné l'ensemble des champs obligatoires. Renvoyez cette page accompagnée des pages 1, 2 et 3 dûment complétées.



* 2 1 0 0 2 0 P 0 4 *



Greffé du Tribunal de Commerce de Paris
1 quai de la Corse
75198 Paris CEDEX 04

N° de gestion 1990D02461

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 27 octobre 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	378 798 995 R.C.S. Paris
<i>Date d'immatriculation</i>	25/07/1990
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE MICHEL THOMAS
<i>Forme juridique</i>	Société civile immobilière
<i>Capital social</i>	7 622,45 EUROS
<i>- Mention n° 52576 du 01/01/2002</i>	CONVERSION DU CAPITAL SOCIAL EN EUROS EFFECTUÉE D'OFFICE PAR LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE EN APPLICATION DU DÉCRET N°2001-474 DU 30 MAI 2001
<i>Adresse du siège</i>	67 boulevard Exelmans 75016 Paris
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 25/07/2050

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Associé - Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	Thomas Thibault
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 06/02/1958 à Issy-les-Moulineaux (92)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	9 impasse les Hauts de Sérignan 34410 Serignan

Associé

<i>Nom, prénoms</i>	THOMAS ERIC
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 26/10/1954 à ISSY LES MOULINEAUX
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	2 place Royale 78000 Versailles

Associé

<i>Nom, prénoms</i>	THOMAS DIDIER
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 16/12/1956 à ISSY LES MOULINEAUX
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	33 rue du Louvre 78000 Versailles

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	67 boulevard Exelmans 75016 Paris
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Acquisition entretien administration et exploitation de volume immobilier
<i>Date de commencement d'activité</i>	25/07/1990
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

" Copie certifiée conforme "

Thibault THOMAS
Gérant

Le Greffier

TEP



FIN DE L'EXTRAIT



1210094502

DATE DEPOT : 2012-11-02

NUMERO DE DEPOT : 2012R100840

N° GESTION : 1990D02461

N° SIREN : 378798995

DENOMINATION : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MICHEL THOMAS

ADRESSE : 67 BD EXELMANS 75016 PARIS

DATE D'ACTE : 2006/02/21

TYPE D'ACTE : STATUTS A JOUR

NATURE D'ACTE :



SCI Michel THOMAS
Société civile immobilière
Au capital de 7622,45 euros

Siège social :
67 boulevard Exelmans
75016 PARIS

Copie certifiée conforme à l'original

STATUTS

Thierry THOMAS -
- Gérant -

Copie certifiée conforme
à l'original le 08/12/2021

[Signature]

Statuts mis à jour:

AGO DU 24.03.1994
Changement de gérant
TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL
Selon décision de la gérance au 15 juillet 1999
TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL
Selon décision de la gérance au 30 juin 2004
AGE DU 03.11.2005
Changement de gérant
AGE DU 21.02.2006
Modification de la répartition du capital

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE

MICHEL THOMAS

===

STATUTS

ARTICLE PREMIER : FORME

Il est formé par les présentes une Société Civile Particulière qui existera entre :

- Monsieur Michel THOMAS, Directeur de Société,
demeurant 21 avenue Marceau à Paris (75016),
 - Monsieur Didier THOMAS,
demeurant Résidence Grand Siècle - 8 avenue de la Tranquillité à Versailles (78000),
 - Monsieur Eric THOMAS,
demeurant Résidence Grand Siècle - 2 place Royale à Versailles (78000),
 - Monsieur Thibault THOMAS,
demeurant 32 avenue des Pierrots - 91400 ORSAY
- et les personnes qui deviendront cessionnaires leurs droits et les propriétaires de parts qui pourront être ultérieurement créées.

Cette société sera régie par les articles 1832 suivants du Code Civil et par les présents Statuts.

ARTICLE DEUXIEME : OBJET

La Société a pour objet l'acquisition, la propriété l'entretien, l'administration et l'exploitation par bail location ou autrement d'un ou plusieurs volumes immobiliers à construire sur un terrain situé à PARIS (75019), 220 - 222 boulevard de la Villette, 2 à 8 rue de Tanger et 1 à 7 rue de Kabylie.

La construction et la mise en valeur directe ou indirecte de ces volumes immobiliers et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère strictement civil de la Société.

ARTICLE TROISIEME : DENOMINATION

La société prend la dénomination de:
« SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MICHEL THOMAS »

ARTICLE QUATRIEME : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 67 Boulevard Exelmans PARIS XVIe

Il pourra être transféré en tout endroit département de Paris par simple décision de la Gérance et partout ailleurs en France par décision de l'Assemblée Générale ou des Associés statuant conformément à l'article Dix-Neuf.

ARTICLE CINQUIEME : DUREE

La durée de la société est fixée à soixante années à compter de son immatriculation.

Elle peut être prorogée ou dissoute par anticipation, par décision de l'Assemblée Générale des Associés.

ARTICLE SIXIEME : CAPITAL

Le capital de la société est fixé à la somme de 7622,45 euros (sept mille six cent vingt deux euros et 45 cts), divisé en mille cinq cents parts sociales de 5,081633 euros chacune qui ont été attribuées comme suit:

A Monsieur Didier THOMAS	497 parts numérotées 1 à 497 inclus soit 2525,57€
A Monsieur Eric THOMAS	497 parts numérotées 498 à 994 inclus soit 2525,57€
A Monsieur Thibault THOMAS	497 parts numérotées 995 à 1491 inclus soit 2525,57€
A Monsieur Didier THOMAS	3 parts numérotées 1492 à 1494 inclus soit 15,24€
A Monsieur Eric THOMAS	3 parts numérotées 1495 à 1497 inclus soit 15,24€
A Monsieur Thibault THOMAS	3 parts numérotées 1498 à 1500 inclus soit 15,24€

Total des parts 1500 soit 7622,45€.

Chacun des associés a versé en numéraire en son nom personnel ou en qualité d'ayant droit de Monsieur THOMAS, décédé, sur ses biens propres, le montant de son apport sur le compte bancaire ouvert à cet effet au nom de la société auprès de la Banque Nationale de Paris, agence Flandre, 30 Rue de Flandre 75019 PARIS, au moment de la constitution de la société.

ARTICLE SEPTIEME : COMPTES COURANTS

La Gérance pourra recevoir en compte courant des associés toutes les sommes qui seraient nécessaires pour le paiement des prix d'acquisitions conformes à l'objet social et généralement pour tous les besoins de la Société.

Les conditions de dépôt et de retrait de ces fonds ainsi que le taux d'intérêt y afférent seront arrêtés entre dépositaire et la Gérance.

ARTICLE HUITIEME : REPRESENTATION DES TITRES

Le titre de chaque associé résultera seulement des présents Statuts, des actes qui pourraient augmenter le Capital Social et des cessions qui seraient ultérieurement consenties.

Une copie ou un extrait de ces actes, certifié par la Gérance pourra être délivré à chacun des associés sur sa demande et à ses frais.

ARTICLE NEUVIEME : AUGMENTATION OU REDUCTION DE CAPITAL

Le capital pourra être augmenté en une ou plusieurs fois, en vertu d'une décision prise par les associés conformément à l'Article Treize des présents Statuts, notamment par création de parts nouvelles attribuées en représentation d'apports en nature ou d'apports en numéraire, ces derniers pouvant être libérés par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société; les attributaires des parts nouvelles, s'ils ne sont pas déjà associés, doivent être formellement agréés par les associés.

L'augmentation pourra également être souscrite en réservant à un ou plusieurs associés un droit préférentiel de souscription, décidé conformément à l'Article Dix-Neuf des Statuts.

Le capital pourra aussi, à toute époque, être réduit soit par retraits d'apports, soit par des remboursements égaux sur toutes les parts, ou par achat et annulation de parts, le tout par décision collective des associés, conformément à l'Article Dix-Neuf des Statuts.

ARTICLE DIXIEME : DROITS ATTACHES AUX PARTS

La propriété d'une part emporte de plein d adhésion aux Statuts et aux décisions des associés.

Chaque part donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices, à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Elle donne également droit de participer aux décisions collectives des associés, et d'y voter. Lorsque les parts sont grevées d'un droit d'usufruit, seul l'usufruitier a le droit de vote.

Pendant la durée de la Société et jusqu'à l'issue sa liquidation; les biens mobiliers et immobiliers de la Société seront toujours la propriété de l'être moral et ne pourront être considérés comme étant la propriété indivise des associés individuellement.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par mandataire commun pris parmi les associés. En cas de désaccord, le mandataire sera désigné par Justice 'à la demande du plus diligent.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe.

ARTICLE ONZIEME : RESPONSABILITE DES ASSOCIES

Les associés répondent indéfiniment- des dettes sociales à proportion de leur part dans le capital social à la date de l'exigibilité ou au jour de la cessation des paiements.

Les créanciers ne peuvent poursuivre le paiement des dettes sociales contre un associé qu'après avoir préalablement et vainement poursuivi la personne morale.

ARTICLE DOUXIEME : DECES - SCELLES - FAILLITE

Par dérogation à l'Article 1865 du Code Civil, l'absence, le décès, la minorité, la liquidation judiciaire, faillite ou autre incapacité de l'un ou de plusieurs des associés, gérants ou non, n'entraînera pas la dissolution de Société.

Au cas de décès, la Société continuera de plein droit entre les associés survivants et les héritiers et représentants du prédécédé. Ceux-ci seront tenus de notifier le décès de leur auteur à la Gérance.

Le conjoint, les héritiers et ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et droits de la Société ou en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Ils devront, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter exclusivement aux états de situation annuels et aux charges qui seraient stipulées.

S'il y a déconfiture, faillite personne, liquidation des biens, redressement ou règlement judiciaire atteignant l'un des associés, et à moins que les autres. décident de dissoudre la Société par anticipation, il est procédé remboursement des droits sociaux de l'intéressé, lequel, lequel perdra alors la qualité d'associé; la valeur des droits sociaux déterminée conformément à l'Article 1843-4 du Code Civil.

ARTICLE TREIZIEME : CESSIION DE PARTS

La cession des parts s'opérera par un acte.

Elle sera, conformément à l'Article 1690 du Code Civil, soit signifiée à la Société, soit acceptée par elle par acte authentique. La cession est rendue opposable à la Société par voie d'inscription sur le Registre des Transferts tenu par la Société. Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de cette formalité et après publication conformément à la Loi.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Dans le but de conserver à la Société son caractère de Société de Personnes, il est formellement convenu que les parts ne pourront être cédées à des personnes étrangères à la Société qu'autant que la cession aura été préalablement autorisée par l'Assemblée Générale ou les associés statuant ainsi qu'il est dit ci-après sous l'article Dix-Neuf.

A l'effet d'obtenir cet agrément, l'associé qui projette de céder tout ou partie de ses parts, doit en faire notification à la Société et à chacun des co-associés par lettres recommandée avec avis de réception, indiquant le nombre de parts à céder, les nom, prénoms, nationalité, profession et domicile du cessionnaire proposé et demandant l'agrément dudit cessionnaire.

Dans le mois de la réception de cette lettre par Société, celle-ci devra convoquer les associés en Assemblée ou les consulter par écrit à l'effet de les voir se prononcer sur l'agrément sollicité.

Lorsqu'ils refusent le cessionnaire proposé, les associés se portent acquéreurs des parts; si plusieurs d'entre eux décident d'acquérir des parts, ils sont réputés acquéreurs à proportion des parts qu'ils détenaient antérieurement; si aucun associé ne se porte acquéreur ou si les offres des associés portent sur un nombre de parts inférieur à celui que le cédant entend céder, la Société peut faire acquérir tout ou partie parts par un tiers ou les acquérir elle-même en vue de leur annulation.

Les offres d'achat sont notifiées, au cédant par la Gérance, par lettre recommandée avec avis de réception indiquant les noms des acquéreurs proposés ou l'offre de rachat par la Société ainsi que le prix offert. En cas de contestation sur le prix, celui-ci est fixé conformément à l'Article 1843-4 du Code Civil sans préjudice du droit pour le cédant de conserver ses parts.

Les frais et honoraires d'expertise sont supportés moitié par le cédant, moitié par l'acquéreur.

Le prix ainsi fixé est payable comptant le jour de la signature de l'acte constatant le transfert de propriété des parts.

Si aucune offre d'achat n'est faite au cédant dans le délai de deux mois à compter de la dernière des notifications faite par lui à la Société et à ses co-associés en vue de l'agrément du cessionnaire, l'agrément est réputé acquis, à moins que ses co-associés ne décident dans le même délai la dissolution de la Société. Le cédant peut toutefois rendre caduque la décision de dissolution en faisant connaître dans le mois de cette décision, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la Société, qu'il renonce à la cession projetée.

Lorsque l'agrément est donné ou est réputé acquis, la cession projetée doit être régularisée dans le délai d'un mois. Passé ce délai, le cédant est réputé avoir renoncé à la cession.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent à toutes les mutations entre vifs intervenant de gré à gré, à titre onéreux ou gratuit, aux apports en société et attributions effectuées par une société à l'un de ses associés.

Les transmissions par décès en ligne directe ou en suite de liquidation de communauté entre époux sont librement transmissibles; les bénéficiaires devront justifier à la Société dans les plus courts délais de leur état civil, de leur qualité et de la propriété divise ou indivise des parts sociales du défunt, par la production d'un certificat de propriété ou tous autres actes probants.

Hormis celles sus-indiquées en signe directe et à l'égard du conjoint, toutes les autres transmissions par décès ne pourront avoir lieu qu'après agrément des associés selon les règles définies ci-dessus.

A défaut d'agrément, les intéressés sont seulement créanciers de la Société et n'ont droit qu'à la valeur des droits sociaux de leur auteur ou à leur part dans ces droits déterminée dans les conditions fixées par l'Article 1813-4 du Code Civil.

ARTICLE QUATORZIEME : NANTISSEMENT

Les parts sociales peuvent faire l'objet nantissement constaté soit par un acte authentique, soit par un acte sous seing privé signifié à la Société ou accepté par elle dans un acte authentique et donnant lieu à publicité.

Toutefois, l'associé titulaire de ces parts doit obtenir au préalable des autres associés leur consentement au projet de nantissement dans les mêmes conditions que leur agrément à une cession de parts.

Le consentement donné au projet de nantissement emporte agrément du cessionnaire en cas de réalisation-des parts sociales, à la condition que cette réalisation soit notifiée un mois avant la vente aux associés et à la Société.

Chaque associé peut se substituer à l'acquéreur dans un délai de cinq jours francs à compter de la vente. Si plusieurs associés exercent cette faculté, ils sont, sauf clause ou convention contraire, réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détenaient antérieurement. Si au associé n'exerce cette faculté, la Société peut racheter et même les parts, en vue de leur annulation.

La réalisation forcée qui ne procède pas d'un nantissement auquel les autres associés ont donné leur consentement, doit parallèlement être notifiée un mois avant la vente aux associés et à la Société.

Les associés peuvent dans ce délai décider la dissolution de la Société ou l'acquisition des parts.

Si la vente a lieu, les associés peuvent exercer la faculté de substitution qui leur est reconnue ci-dessus. Le non-exercice de cette faculté emporte agrément de l'acquéreur.

ARTICLE QUINZIEME : GERANCE

La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale ou par les associés dans les conditions de l'article dix neuf des statuts.

Les gérants sont pris parmi des associés ou en dehors d'eux.

Monsieur Thibault THOMAS demeurant 9 impasse les Hauts de Sérignan 34410 SERIGNAN est nommé gérant unique de la société pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction en remplacement de Madame Anne-Marie THOMAS née BLONDEL démissionnaire.

Les pouvoirs du ou des gérants sont ceux ci-indiqués.

Au cas où l'un des gérants (quand il en existe plusieurs) viendrait à cesser ses fonctions, la Société serait gérée et administrée par le ou les gérants restés en fonction jusqu'à ce qu'il soit décidé par l'Assemblée Générale au remplacement ou non du gérant dont les fonctions auraient cessé.

Au cas où la Gérance deviendrait entièrement vacante, il serait procédé à la nomination d'un ou plusieurs nouveaux gérants par une Assemblée Générale convoquée à la requête de l'associé le plus diligent, dans le délai d'un mois à compte la vacance.

La rémunération de la Gérance sera fixée l'Assemblée Générale.

Tout gérant pris en dehors des associés sera toujours révocable "ad nutum", sans motif et sans indemnité.

ARTICLE SEIZIEME : POUVOIRS

Le ou les gérants sont investis des pouvoirs pour agir au nom de la Société.

Ils représentent la Société vis-à-vis des tiers et toutes administrations publiques ou privées dans toutes circonstances pour tous règlements quelconques.

Ils font exécuter toutes constructions et tous travaux, passent et acceptent tous traités et marchés, conformes à l'objet social.

Ils consentent et acceptent tous baux, quelle qu'en soit la durée ; ils font toutes sous-locations et consentent toutes cessions de baux, le tout aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables, font toutes résiliations avec ou indemnité.

Ils acceptent tous transports et cessions de créances, d'indemnités, de dommages de guerre et autres.

Ils contractent toutes assurances aux conditions qu'ils avisent, ils signent toutes polices; et consentent toutes délégations.

Ils reçoivent de l'Administration des Postes et toutes autres, tous envois chargés, recommandés ou non, et tous mandats ; ils font ouvrir et font fonctionner tous comptes chèques postaux au nom de la société.

Ils font ouvrir au nom de la Société tous comptes courants à la Banque de France et dans toutes maisons de Banque ou Sociétés.

Ils prennent en locations tous coffres-forts, compartiments de coffres-forts, y font tous dépôts en retirent le contenu.

Ils signent et acceptent, négocient et endossent et acquittent tous chèques.

Ils fixent le mode de libération des débiteurs de la Société, soit par annuités dont ils fixent le nombre et la quotité, soit autrement.

Ils consentent toutes prorogations de délais pour le temps et aux conditions qu'ils avisent.

Ils élisent domicile partout où besoin est.

Ils autorisent tous retraits, transferts, transports et aliénations de fonds, rentes, créances échues et à échoir et valeurs quelconques appartenant à la Société et ce, avec ou garantie et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables.

Ils exécutent tous transferts et conversions valeurs mobilières, signent tous bordereaux, certificats et registres.

Ils délèguent et transportent toutes créances, tous loyers et redevances échus et à échoir, également aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables.

Ils touchent toutes les sommes dues à la Société et ils effectuent tous retraits et cautionnements en espèces ou autrement, et ils en donnent quittance et décharge.

Ils consentent toutes mainlevées de saisies mobilières et immobilières, d'oppositions et d'inscriptions hypothécaires et autres, ainsi que tous désistements de privilège, hypothèque, action en folle enchère et autres droits, actions et garanties, le tout avec ou sans paiement, ils, consentent toutes antériorités.

Ils autorisent toutes instances judiciaires, soit en demandant, soit en défendant, ainsi que tous désistements.

Ils nomment et révoquent les agents, employés représentants de la Société.

Ils fixent les traitements, salaires, remises, gratifications, participations proportionnelles et avantages de toute nature (qui seront portés aux frais généraux) de tous agents, employés, représentants et des diverses personnes par lui chargées de fonctions ou de missions.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes à soumettre à l'Assemblée Générale des Associés.

Ils statuent sur toutes propositions à lui faire, arrêtent l'ordre du jour et font les Convocations.

Ils exécutent les décisions prises par l'Assemblée Générale.

Sauf les pouvoirs ci-dessus conférés et qui sont exercés par chacun d'eux, soit séparément soit conjointement, le ou les gérants devront obtenir l'autorisation de l'Assemblée Générale ou des associés prise dans les conditions ci-après déterminées sous l'Article Dix-huit.

Il est par ailleurs donné à Monsieur Michel THOMAS tous pouvoirs de :

- réaliser de toute personne ou société qui appartiendra et moyennant le prix et sous les charges, clauses et conditions que l'administration avisera, l'acquisition mentionnée à l'Article Deux des présents Statuts,
- établir la désignation précise des droits fonciers acquis,
- payer le prix comptant et obliger la Société à le payer ainsi que toutes autres sommes prises en charge par la Société, le tout aux époques et de la manière que le mandataire avisera, avec ou sans subrogation,
- obliger la Société à l'exécution de toutes charges et conditions de vente, élire domicile et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE DIX-SEPTIEME : DELEGATION

Tous les actes ou engagements concernant la Société sont valablement signés par le ou les gérants ou tout au mandataire muni d'une délégation spéciale.

Les gérants ou le gérant unique peuvent conférer à telles personnes que bon leur semble tous pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés, dans la limite de ceux qui leur sont attribués.

ARTICLE DIX-HUITIEME : MODIFICATION DES STATUTS

Les associés auront le droit à toute époque, d'un commun accord ou par décision de l'Assemblée Générale dont il être parlé à l'Article Dix-Neuf sans qu'il puisse en résulter la naissance d'un être moral nouveau, d'apporter aux Statuts (même à l'objet social) toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires et de décider la transformation de la Société en Société en Nom Collectif ou en Commandite, (avec le consentement des associés qui deviendraient associés en nom), en Société à Responsabilité Limitée ou Anonyme, ou société de toute autre forme permise par les lois françaises qui seront en vigueur moment de la transformation.

ARTICLE DIX-NEUVIEME : ASSEMBLEES

Sur la convocation de la Gérance, les associés se réunissent en Assemblées Générales aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent, aux jour, heure et lieu désignés dans l'avis de convocation.

La convocation est faite par simple lettre recommandée à chacun des sociétaires, huit jours au moins à l'avance, en indiquant l'objet de la réunion. Un associé peut se représenter par un autre associé, en vertu d'un pouvoir spécial.

L'Assemblée peut même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

L'Assemblée est présidée par le Gérant ou l'un des gérants. Si aucun des gérants n'est associé, elle est présidée par l'associé présent qui possède ou représente le plus nombre de parts sociales et qui accepte ces fonctions.

Le Président est assisté, comme scrutateur, du fort propriétaire de parts acceptant.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Il est tenu une feuille de présence contenant les noms et domiciles des associés présents et représentés et le nombre de parts possédées par chacun d'eux. Cette feuille est signée de tous les associés présents. Elle est en outre certifiée par le Bureau.

Les décisions sont valables lorsque les membres présents réunissent par eux-mêmes ou par leurs mandataires la moitié au moins des parts sociales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de ses parts et de celles de ses mandants sans limitation.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Toutefois, quand il y a lieu de statuer sur questions suivantes :

- 1/ Augmentation du Capital Social,
- 2/ Prorogation, réduction de durée ou dissolution anticipée de la Société,
- 3/ Fusion ou alliance de la Société avec d'autres sociétés constituées ou à constituer,
- 4/ Transformation de la Société en société d'une autre forme permise par les lois françaises,
- 5/ Extension ou restriction de l'objet social,
- 6/ Transfert du Siège Social en dehors du Département de PARIS,
- 7/ Modifications quelconques aux présents statuts,
- 8/ Autorisations de cessions de parts à Personnes autres que les associés,

L'Assemblée ne peut valablement délibérer que si elle réunit les associés représentant au moins les trois quarts de toutes les parts sociales.

Les décisions emportant changement de la nationalité de la Société ou augmentation de la responsabilité des associés à l'égard des tiers doivent être prises à l'unanimité.

Les décisions des assemblées sont obligatoires pour tous les associés, même pour les absents, les incapables ou les dissidents. Elles sont constatées par des procès-verbaux signés du Président et des scrutateurs inscrits sur un registre spécial tenu au Siège de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en Justice ou ailleurs, sont valablement certifiés par le Président de l'Assemblée et les gérants.

Les associés pourront toujours, d'un commun accord et à tout moment, prendre toutes décisions qui leur paraîtront nécessaires par acte notarié ou sous seings privés, ce qui dispensera de la formalité de la convocation et de la tenue d'une Assemblée Générale.

Dans le cas où il n'existerait que deux associés, toutes décisions qui sont de la compétence de l'Assemblée Générale devront être prises d'un commun accord entre lesdits associés.

ARTICLE DIX-NEUVIEME : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er Janvier et finit 31 Décembre. Par exception, le premier exercice comprendra la période courue entre le jour de l'immatriculation de la Société et le 31 Décembre 1991.

ARTICLE VINGTIEME : AFFECTATION DES RESULTATS

La Gérance tiendra une comptabilité régulière des opérations sociales et établira, conformément à l'Article D Neuf, un état de situation concernant l'indication de l'actif du passif de la Société.

Les bénéfices sont constitués par les produits l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges d'exploitation, ainsi que de tous amortissements et provisions.

La Gérance propose à l'Assemblée l'emploi de ces bénéfices, soit par la constitution de réserves, soit par répartition de dividendes entre les associés.

ARTICLE VINGT-ET-UNIEME : DISSOLUTION

En cas de perte des trois quarts du capital social, l'Assemblée Générale doit être convoquée à l'effet de statuer, sur la question de savoir s'il y a lieu de continuer la Société ou de prononcer sa dissolution.

ARTICLE VINGT-DEUXIEME : LIQUIDATION

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle, sur la proposition de la Gérance, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution, quelle qu'en soit la cause. Cependant, cette dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle a été publiée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale, faire la cession ou l'apport à autre Société ou à toutes autres personnes, de tout ou partie des biens, droits et obligations de la Société dissoute.

L'Assemblée Générale régulièrement constituée conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant cours de la société.

Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au ou aux liquidateurs. Le produit de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

ARTICLE VINGT-TROISIEME : CONTESTATIONS

Toute contestation qui pourrait s'élever pendant la durée de la société ou lors de la liquidation entre les associés relativement aux affaires sociales, sera soumise à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

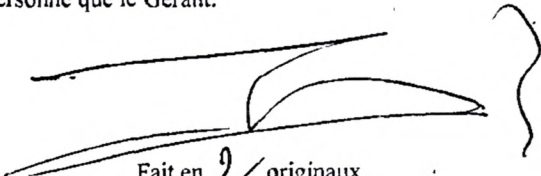
ARTICLE VINGT-QUATRIEME : FRAIS ET ENGAGEMENTS AU NOM DE LA SOCIETE AVANT SON IMMATRICULATION

Tous les frais et droits entraînés par le présent acte et ses suites avant son immatriculation et avancés par Monsieur Michel THOMAS pour le compte de la Société, ainsi tous engagements pris par lui conformément à l'Article Seize des Statuts, seront pris en compte par la Société dès qu'elle aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE VINGT-CINQUIEME

Toutes les formalités requises par la Loi à la suite des présentes, notamment en vue de l'immatriculation de Société au Registre du Commerce et des Sociétés, seront faites à la diligence et sous la responsabilité du Gérant, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix.

De plus, tous pouvoirs sont confiés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour toute formalité pouvant être accomplie par une autre personne que le Gérant.



Fait en 2 originaux

à Paris, le 22/02/2006 -



0604668101

DATE DEPOT : 2006-06-02
NUMERO DE DEPOT : 46681
N° GESTION : 1990D02461
N° SIREN : 378798995
DENOMINATION : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MICHEL THOMAS
ADRESSE : 67 BD EXELMANS 75016 PARIS
DATE D'ACTE : 2005/10/03
TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE GERANT

Copie certifiée conforme le 08/12/2021

[Signature]
Thibault THOMAS
Gerant

GOD2461

PF 3/10/05 CR
06 2/11/05

**Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
de la SCI Michel THOMAS:**

Sur convocation de sa gérante, Madame THOMAS BLONDEL, les associés de la SCI MICHEL THOMAS se sont réunis le 3 Novembre 2005 à 14h30 au siège social sis 67 Bd Exelmans 75016 PARIS en assemblée générale extraordinaire, sur la convocation faite par la gérante conformément aux dispositions statutaires.

La gérante dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- sa lettre de démission;
- les récépissés des lettres de convocation;
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.
- la feuille de présence;

Sont présents :

- L'Indivision Michel THOMAS - 67 Bd Exelmans 75016 PARIS
- Monsieur Didier THOMAS - 33 Rue du Louvre 78000 VERSAILLES
- Monsieur Eric THOMAS - Résidence Grand Siècle - 2 Place Royale 78000 VERSAILLES
- Monsieur Thibault THOMAS - 29, Rue de la Cure d'Air 91400 ORSAY

*pour info
1/11/05*

Greffes du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

- 2 JUIN 2006

46681

N° DE DÉPÔT

L'assemblée est présidée par Madame THOMAS BLONDEL, gérante, assistée de Monsieur THOMAS *Didier*, associé scrutateur.

La présidente constate que les associés présents ou régulièrement représentés possèdent ensemble *FAVA* parts et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions, conformément aux dispositions des statuts.

La présidente déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- démission de la gérante actuelle, Madame THOMAS BLONDEL,
- quitus de sa gestion en qualité de gérante de la SCI,
- nomination d'un nouveau gérant

La discussion est ouverte, et la gérante a répondu aux demandes de renseignements des associés. Personne ne demandant plus la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir entendu l'exposé de la situation faite par la gérante,

- accepte la démission de Madame THOMAS BLONDEL,

*2 voix pour
1 Abstention*

Copie certifiée conforme à l'original

Thibault THOMAS

- donne quitus à cette dernière pour sa gestion,

- 2 voix pour -

- 1 Absention -

- nomme en qualité de gérant Monsieur. Thibault THOMAS - Il exercera ses fonctions conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts.

- 2 voix Thibault -

- 1 Absention -

Le gérant en exercice au jour de la présente assemblée devra procéder aux formalités imposées par la présente décision.

Ces résolutions sont adoptées à ... 2 voix ...

- 1 Absention -

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 15H03 heures.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la présidente et visé par un associé présent.

Visa du scrutateur

Thomas

Signature de la présidente

A. M. i. Priere - Boudet

Bon pour acceptation des fonctions de gérant.

Copie certifiée conforme à l'original

Thibault THOMAS

MICHELTHOMAS
Société civile immobilière au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 67 BOULEVARD EXELMANS
75016 PARIS 16ième
R.C.S PARIS D 378 798 995

N°	Associés	Parts	Voix
1	M. DIDIER THOMAS 33 AVENUE DU LOUVRE, 78000 VERSAILLES	Pleine propriété : 376 parts Nue-propriété : 124 parts	376
2	M. THIBAUT THOMAS 9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN, 34410 SERIGNAN	Pleine propriété : 376 parts Nue-propriété : 124 parts	376
3	M. ERIC THOMAS 2 PLACE ROYALE 78000 VERSAILLES	Pleine propriété : 376 parts Nue-propriété : 124 parts	376
4	Mme ANNE MARIE THOMAS BLONDEL 67 BOULEVARD EXELMANS, 75016 PARIS	Usufruit : 372 parts	372
	Totaux =====	1500	1500

Nombre d'associé(s) : 4

Certifiée conforme le 08/12/21


Thibault THOMAS.

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ N° : 120534101615

TT Nom : THOMAS

Prénom(s): THIBAUT, MICHEL, FERNAND,
JACQUES, BERNARD

Sexe : M

Né(e) le : 06.02.1958

A : ISSY-LES-MOULINEAUX

Taille : 1,75m

Signature _____

du vitulaire

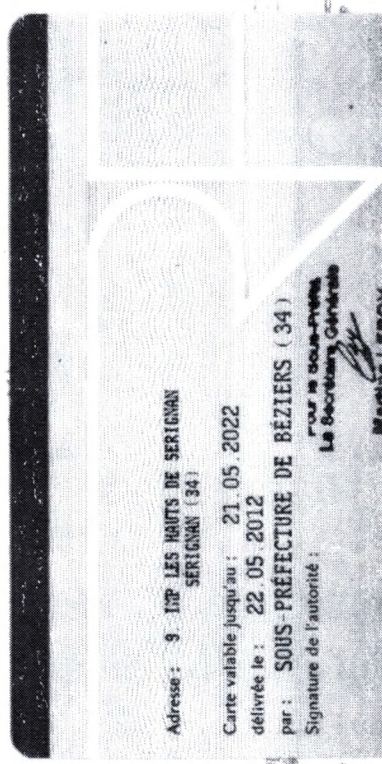


10

[illegible]

1205341016159THIBAUT<<MICH5802069M0

↑



SCI MICHEL THOMAS

Coordonnées bancaires



IBAN

FR76 1695 8000 0114 8394 7684 823

Banque 16958 Agence 00001 Compte 14839476848 Clé 23

BIC/SWIFT

QNTOFRP1XXX

Titulaire

SCI MICHEL THOMAS
67 BD EXELMANS
75016 PARIS 16

SWIFT

La banque émettrice pourrait vous
demander le BIC de votre banque
partenaire avant d'effectuer un virement
SWIFT : **BNPAFRPP**.

Domiciliation: Qonto (Olinda SAS), 20 bis rue La Fayette, 75009 Paris, France



PARIS TURENNE
109, RUE DE TURENNE,
75003 PARIS 3EME

Tél. : 3477 (Service gratuit + prix appel)

ou n° non surtaxé de votre conseiller

Fax : 01 44 61 92 45

03290 00823

014962027174



Dty8y05ygrdo -
1/1 - 17526/23852 - 44029
288360948 - DD - 672551

SCI MICHEL THOMAS
M THIBAUT THOMAS
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Compte d'instruments financiers : 30004 00827 18121579242 42

Compte espèces :

AGENCE : PARIS TURENNE (00823)

RIB : 30004 00827 00021579242 42

IBAN : FR76 3000 4008 2700 0215 7924 242



Code de la valeur	Valeur Catégorie et désignation	(1)	Quantité ou montant investi	Cours unitaire (2)	Estimation globale	% (3)
	TOTAL DE VOTRE PORTEFEUILLE				247 790	100,00
	OBLIGATIONS ETRANGERES				247 790	100,00
FR0010116343	BNPP BOND 6M C FCP3 DEC	FP	1 065	232,6663	247 790	100,00

Le présent relevé de portefeuille est établi sauf erreur ou omission et sous réserve du dénouement des éventuelles opérations en cours. De convention expresse, les écritures sont réputées approuvées de votre part, sauf réserves formulées auprès de votre agence dans le délai d'un mois de son édition.

- (1) Forme des titres ou particularités : N = Nominative ; P = au porteur ; E = titres en dépôt à l'étranger ; F = Franco,
(2) Fraction courue du coupon incluse, s'il y a lieu.
(3) Pourcentage de chaque ligne par rapport au total.



COMPTES DE TITRES (EN DÉPOT) *9242*
SITUATION DU PORTEFEUILLE

Comptes de titres (en dépôt) *9242*
Compte chèque *9242*
+25,00 EUR | À venir : 0,00 EUR

VALORISATION AU 08/12/2021
247 380,65 EUR
+ / - value : +12 022,78 EUR

Evaluer le risque

Composition du portefeuille Carnet d'ordres Cessions

+ Souscrire un nouveau fond

Filtrer

Fonds	Nombre de parts	PAMP	Valeur de la part	Valorisation	+/- value	€	Actions
BNPP BOND 6M C FCP3 DEC FR0010116343 - FRANCE	1 065,00000	220,9933	232,2823	247 380,65	+12 022,78	EUR	S R

Afficher : 10 fonds par page

Page : 1 sur 1

Dans le cadre de la souscription d'un fond sur le site, nous n'effectuons pas d'étude sur le caractère approprié du fond par rapport à votre profil financier.

MICHEL THOMAS S.C.I.

67 BOULEVARD EXELMANS

75016 PARIS 16 ieme

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

Présenté en Euros

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

copie certifiée conforme le 08/12/21

Thibault THOMAS
Gérant -

ACTIF		Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Actif Immobilisé						
Terrains	512 677,51		512 677,51	12,15	512 677,51	12,18
2115500000 Ensemble immobilier administratifs	512 677,51		512 677,51	12,15	512 677,51	12,18
Constructions	3 387 890,32		3 387 890,32	80,29	3 387 890,32	80,52
2131500000 Construction - 220 Bd de la Villett	3 286 989,08		3 286 989,08	77,90	3 286 989,08	78,12
2135000000 Aménagement construction - 220 Bd d	100 901,24		100 901,24	2,39	100 901,24	2,40
TOTAL (I)	3 900 567,83		3 900 567,83	92,44	3 900 567,83	92,70
Actif circulant						
Clients et comptes rattachés	7 395,75	4 221,15	3 174,60	0,08	3,20	0,00
4110000000 Clients	7 395,75		7 395,75	0,18	3,20	0,00
4910000000 Provisions pour dépréciation des co		4 221,15	-4 221,15	-0,09		
Autres créances						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	105,42		105,42	0,00	316,30	0,01
4456600000 TVA récup. s/biens & services	105,42		105,42	0,00	316,30	0,01
. Autres	19 627,21		19 627,21	0,47	17 107,99	0,41
4671100000 CABINET GERLOGE CHARGES	17 457,21		17 457,21	0,41	14 937,99	0,35
4672100000 CABINET GERLOGE- AVANCE	2 170,00		2 170,00	0,05	2 170,00	0,05
Valeurs mobilières de placement	238 423,63		238 423,63	5,65	238 423,63	5,67
5040000000 BNP TITRES	238 423,63		238 423,63	5,65	238 423,63	5,67
Disponibilités	57 584,28		57 584,28	1,36	51 325,47	1,22
5121000000 BNP cpte 21.579.242	103,68		103,68	0,00	85,01	0,00
5122000000 QUONTO	57 480,60		57 480,60	1,36	51 240,46	1,22
TOTAL (II)	323 136,29	4 221,15	318 915,14	7,56	307 176,59	7,30
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	4 223 704,12	4 221,15	4 219 482,97	100,00	4 207 744,42	100,00

PASSIF		Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	
Capitaux propres					
Capital social ou individuel (dont versé : 7 622,45)		7 622,45	0,18	7 622,45	0,18
1013000000 Capital souscrit appelé et versé		7 622,45	0,18	7 622,45	0,18
Report à nouveau		314 223,01	7,45	314 223,01	7,47
1100000000 Report à nouveau (solde créditeur)		314 223,01	7,45	314 223,01	7,47
Résultat de l'exercice		614 107,52	14,55	593 973,44	14,12
	TOTAL(I)	935 952,98	22,18	915 818,90	21,77
	TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges					
	TOTAL (III)				
Emprunts et dettes					
Emprunts et dettes financières diverses					
. Divers		166 854,01	3,95	165 556,90	3,93
1650010000 Caution - La Plateforme du Bât		163 246,64	3,87	161 911,04	3,85
1650040000 Caution - BACOT Guillaume				80,83	0,00
1650060000 Caution - SOARES Antoine		2 330,37	0,06	2 288,03	0,05
1650080000 Caution - DESIMPEL Adrien		1 200,00	0,03	1 200,00	0,03
1650090000 Caution - QUAGLINO Sophie		77,00	0,00	77,00	0,00
. Associés		3 079 659,74	72,99	3 095 686,30	73,57
4551010000 THOMAS-BLONDEL Anne-Marie		765 204,98	18,14	769 187,59	18,28
4551020000 THOMAS Eric		771 484,92	18,28	775 499,57	18,43
4551030000 THOMAS Didier		771 484,92	18,28	775 499,57	18,43
4551040000 THOMAS Thibault		771 484,92	18,28	775 499,57	18,43
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		17 457,21	0,41	14 937,99	0,35
4081000000 FNP CHARGES		17 457,21	0,41	14 937,99	0,35
Dettes fiscales et sociales					
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires		8 734,59	0,21	5 535,00	0,13
4455100000 TVA à décaisser		7 554,00	0,18	5 535,00	0,13
4457100000 TVA collectée		1 180,59	0,03		
Autres dettes		10 824,44	0,26	10 209,33	0,24
4120000000 Clients - avances s/charges		10 824,44	0,26	10 209,33	0,24
	TOTAL(IV)	3 283 529,99	77,82	3 291 925,52	78,23
	TOTAL PASSIF (I à V)	4 219 482,97	100,00	4 207 744,42	100,00

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT			Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%		
Production vendue services	698 736,32		698 736,32	100,00	674 482,09	100,00	24 254		3,60	
7061010000 Loyer - La Plateforme du Bâtiment	641 876,23		641 876,23	91,86	622 563,97	92,30	19 313		3,10	
7061040000 Loyer - BACOT Guillaume	892,60		892,60	0,13	969,96	0,14	-77		-7,94	
7061060000 Loyer - SOARES Antoine	5 920,30		5 920,30	0,85	9 696,07	1,44	-3 776		-38,93	
7061070000 Loyer - MARTELLI Jonathan					78,20	0,01	-78		-100,00	
7061080000 Loyer - DESIMPEL Adrien	14 716,62		14 716,62	2,11	14 531,05	2,15	185		1,27	
7061090000 Loyer - QUAGLINO Sophie	930,57		930,57	0,13	871,84	0,13	59		6,77	
7081000000 Dépens. Sté à charge locataire	34 400,00		34 400,00	4,92	25 771,00	3,82	8 629		33,48	
Chiffres d'Affaires Nets	698 736,32		698 736,32	100,00	674 482,09	100,00	24 254		3,60	

Autres produits	148,36	0,02	3,15	0,00	145	N/S
7580000000 Produits divers de gestion courante	148,36	0,02	3,15	0,00	145	N/S
Total des produits d'exploitation (I)	698 884,68	100,02	674 485,24	100,00	24 399	3,62
Autres achats et charges externes	54 084,89	7,74	54 424,71	8,07	-340	-0,61
6064000000 Fournitures administratives	52,49	0,01	216,52	0,03	-164	-75,92
6132000000 Location immobilière - SHURGARD	3 295,55	0,47	3 105,47	0,46	190	6,12
6141000000 Charges locatives	1 488,58	0,21	2 040,44	0,30	-552	-27,05
6152100000 Entretien et réparations sur biens	820,17	0,12	2 525,32	0,37	-1 705	-67,51
6161100000 Assurance multirisques - police n°	13 055,16	1,87	12 796,16	1,90	259	2,02
6226000000 Honoraires	4 435,00	0,63	2 855,00	0,42	1 580	55,34
6226600000 Honoraires gérance GERLOGE	29 496,80	4,22	28 728,52	4,26	768	2,67
6227000000 frais actes et contentieux	159,52	0,02			159	N/S
6230000000 Publicité, publications, relations			24,17	0,00	-24	-100,00
6250000000 Déplacements, missions et réception	895,14	0,13	1 732,43	0,26	-837	-48,32
6260000000 Frais postaux et frais de télécommu	91,10	0,01	64,88	0,01	27	42,19
6270000000 Services bancaires et assimilés	295,38	0,04	335,80	0,05	-40	-11,93
Impôts, taxes et versements assimilés	26 467,00	3,79	26 029,00	3,86	438	1,68
6351100000 CET	257,00	0,04	258,00	0,04	-1	-0,38
6351200000 Taxes foncières	26 210,00	3,75	25 771,00	3,82	439	1,70
Dotations aux provisions sur actif circulant	4 221,15	0,60			4 221	N/S
6817400000 Dotations Provisions Clients	4 221,15	0,60			4 221	N/S
Autres charges	4,12	0,00	1,77	0,00	3	300,00
6580000000 Autres charges de gestion courante	4,12	0,00	1,77	0,00	3	300,00
Total des charges d'exploitation (II)	84 777,16	12,13	80 455,48	11,93	4 322	5,37
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	614 107,52	87,89	594 029,76	88,07	20 078	3,38
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Total des produits financiers (V)						
Intérêts et charges assimilées			56,32	0,01	-56	-100,00
6616000000 Int. bancaires/opé. de financ.			56,32	0,01	-56	-100,00
Total des charges financières (VI)			56,32	0,01	-56	-100,00
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			-56,32	-0,00	56	-100,00
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	614 107,52	87,89	593 973,44	88,06	20 134	3,39

COMPTÉ DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTÉ DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
<i>Total des produits exceptionnels (VII)</i>						
<i>Total des charges exceptionnelles (VIII)</i>						
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)						
<i>Total des Produits (I+III+V+VII)</i>	698 884,68	100,02	674 485,24	100,00	24 399	3,62
<i>Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</i>	84 777,16	12,13	80 511,80	11,94	4 266	5,30
RÉSULTAT NET	614 107,52	87,89	593 973,44	88,06	20 134	3,39
	<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>			